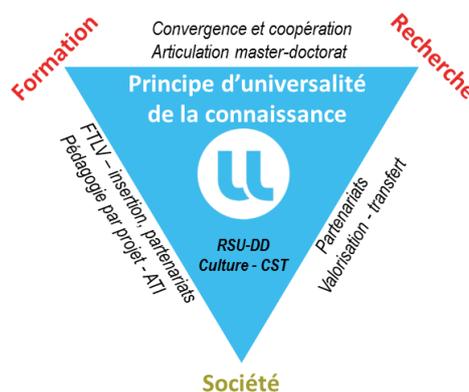
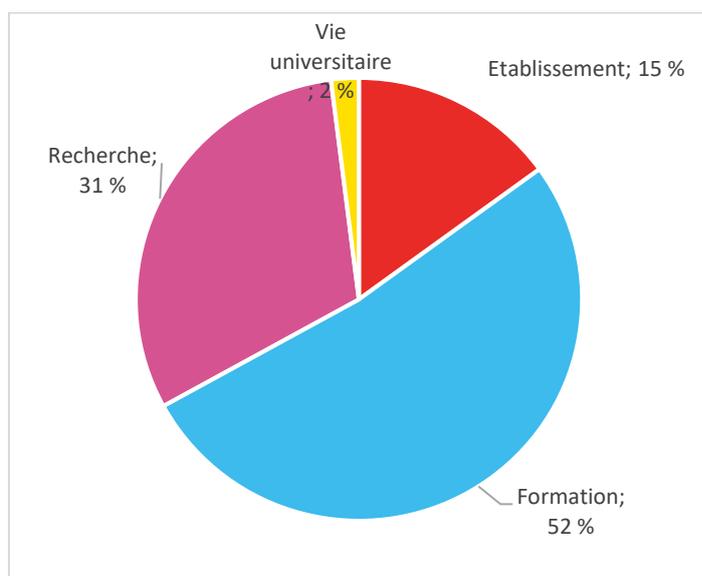


ALLOCATION 2023

PRINCIPES GENERAUX DE L'ALLOCATION DES MOYENS

L'université de Lorraine est une université de recherche intensive, c'est-à-dire une université dans laquelle l'articulation entre formation et recherche est forte, dans le cadre d'une responsabilité sociale élargie. La cartographie économique 2017 établit que les dépenses directes se répartissent ainsi dans l'établissement :



En complément, la cartographie permet d'établir que les besoins de financement (moyens non couverts par les ressources directes des activités) de l'ensemble de l'établissement se répartissent ainsi : 37% pour la recherche, 61% pour la formation et 2% pour la vie universitaire.

Répartition globale des moyens annualisés de l'établissement

Les moyens qui sont à répartir en 2023 par l'établissement sont constitués de la manière suivante sur la base de la subvention pour charge de service public 2022 :

Subvention pour charge de service public en fonctionnement	43,3 M€
Produit des Frais de Gestion, Service et Environnement (FGSE) ⁽¹⁾	7,0 M€
Droits d'inscription (40%)	4,3 M€
Total des moyens en fonctionnement globalisé	54,6 M€
Subvention pour charge de service public en masse salariale	454,7 M€

⁽¹⁾ Il s'agit du montant des FGSE collectés sur l'exercice 2022 sur la base du modèle économique actuel.

Les moyens en fonctionnement sont répartis de la manière suivante pour 2023 :

Allocation de Fonctionnement	2023	2023 / 2022 (BI)
Directions opérationnelles	11,10 M€	-
Pôles scientifiques	8,75 M€	+0,80 M€
Collégiums	8,21 M€	+0,05 M€
Entretien, Maintenance et Exploitation des Bâtiments (EMEB)	35,7 M€	+10,3 M€
TOTAL Allocation de fonctionnement	63,76 M€	+ 11,15 M€
Total des moyens en fonctionnement globalisé	54,60 M€	

L'allocation 2023 est réalisée par le Conseil d'Administration dans une perspective annuelle qui correspond à la construction du budget de l'établissement.

Le débat d'orientation budgétaire a fait apparaître un risque structurel pour la trajectoire financière de l'établissement dans le contexte économique mondial actuel (crise de l'énergie, inflation) et de l'absence de perspective de financement du GVT.

Cependant, au vu des résultats excédentaires et exceptionnels constatés en 2019 et 2020, l'établissement s'engage dans une campagne d'emploi dite normale pour 2023 (voir point A.).

Pour 2023, et de manière exceptionnelle, l'allocation initiale des moyens aux collégiums (voir point B.), pôles scientifiques (voir point C.) et directions opérationnelles (voir point D.) est réalisée de manière partielle (80%) en l'attente du dialogue interne qui permettra d'établir les priorités découlant du projet d'établissement et de la contractualisation avec l'Etat.

Les dépenses prévisionnelles de l'enveloppe EMEB (voir point E.) sont couvertes en totalité compte-tenu du caractère obligatoire des dépenses couvertes. A noter, qu'elles sont en progression importante (+10,3 M€ par rapport à l'allocation initiale 2022) du fait de la tension actuelle sur les prix (notamment sur ceux de l'énergie), et confirme l'importance d'un plan d'intervention pour contrer les effets inflationnistes des dépenses énergétiques. La dotation EMEB est fortement impactée car le parc immobilier de l'université est vaste et diffus. Le poids de cette enveloppe sur le budget de l'université est significatif et très sensibles aux aléas des prix. Ce coût ne pourra être assumé par le seul budget principal de l'université. Un modèle plus vertueux devra être imaginé pour préserver les capacités financières de notre établissement.

Un nouveau modèle économique, qui intégrera les travaux menés avec les collégiums, les pôles scientifiques et les conseils sera proposé au conseil d'administration au printemps 2023.

A. CAMPAGNE D'EMPLOI 2023

A.1- La campagne d'emploi 2023 porte a priori sur les postes suivants :

	vivier postes publiables 2023	dont retraites
E-C et ESD	162	88
dont E-C	121	57
dont ESD	41	31
BIATSS	192	116
dont A	50	24
dont B	52	27
dont C	90	65

Date d'observation : 10/06/2022

En 2023 comme en 2022, la décision d'assouplir les règles de prise en compte des retraites (vacance du poste au plus tard le 1^{er} septembre 2022) permet d'augmenter le vivier des postes publiables par rapport aux années précédentes.

A.2- Les viviers de postes publiables sont calculés de la façon suivante :

- Enseignants et enseignants-chercheurs : le vivier est constitué des postes pour lesquels le concours a été infructueux lors de la campagne 2022 (7 postes : 4 enseignants et 3 enseignants-chercheurs dont le poste en section 04 non décontingenté LMI-SJPEG), des reports de postes opérés en 2022, des postes vacants au 1^{er} septembre 2021, des départs en retraite connus avant le 1^{er} septembre 2022 dont la date d'effet est fixée avant et au plus tard le 1^{er} septembre 2023. Sont exclus les postes libérés par concours ou mutation en 2022 (libérés au 1^{er} septembre 2022) pour lesquels le décalage d'un an continue de s'appliquer.

En cas de refus émis par les recteurs-trices d'académie lors de la seconde vague de publication des emplois de second degré, les postes seront republiés lors de la première vague de l'année suivante.

- BIATSS : le vivier est constitué des postes vacants au 1^{er} septembre 2021 et des reports ou recrutements infructueux en 2022 (uniquement B et C). Sont exclus les postes libérés par concours ou mutation en 2022.

A.3- La campagne d'emplois concrétise la stratégie de l'établissement en termes de recrutement, en tenant compte de ses contraintes budgétaires liées principalement à la couverture du GVT. Cette stratégie de ressources humaines se veut dynamique et fondée sur la satisfaction des besoins et des nouveaux enjeux ; les recrutements doivent donc être motivés par une vision d'avenir plutôt que par la reproduction d'un passé doté d'un héritage parfois bloquant.

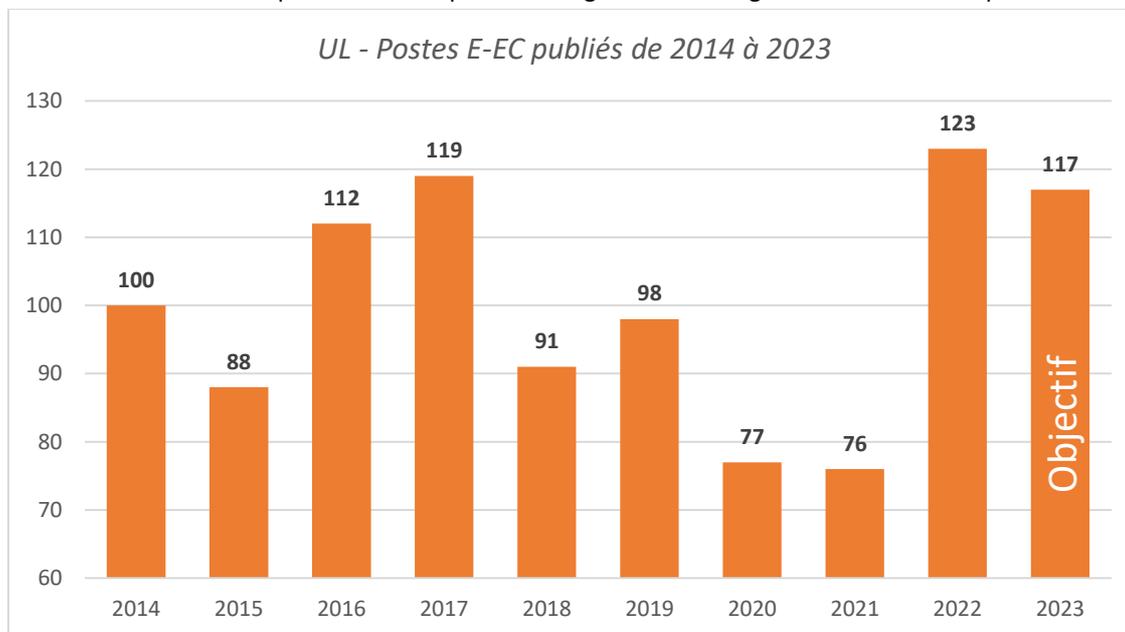
A.4- Ce pilotage dynamique des emplois par l'établissement conduit à ce que l'université, à laquelle tous les postes sont attachés, alloue à chaque collégium et pôle scientifique, pour les enseignants et les enseignants-chercheurs, non pas une liste d'emplois mais un objectif de publication en nombre d'emplois devant respecter une enveloppe budgétaire.

A.5- L'établissement suspend sa politique de redéploiement sur les postes d'enseignants-chercheurs, hors redéploiements pour situations individuelles complexes en l'attente de la définition des priorités par les conseils centraux. Ainsi, les seuls redéploiements seront ceux décidés à l'initiative de l'établissement, pour régler définitivement des déséquilibres entre composantes de formation qui résultent de transferts de personnels ayant occasionné des difficultés persistantes et insolubles autrement, au sein de la

composante d'origine. Deux postes seront ainsi redéployés, l'un au profit de ALL Nancy (MCF en anglais), l'autre au profit de l'IUT de Longwy (PRCE en anglais). Ces postes sont inclus dans la campagne d'emplois mais n'entrent pas dans les cibles donnant lieu à négociation entre pôles scientifiques et collegiums.

- A.6- L'établissement ne fixe pas de cible de publication pour les personnels BIATSS au profit d'une politique encourageant les titularisations.
- A.7- L'Université de Lorraine peut réaliser en 2023 une campagne d'emploi normale, sans reports supplémentaires par rapport au volume existant pour les enseignants et enseignants-chercheurs et sans contraindre les recrutements BIATSS (politique pro-titularisation). Le volume de publication des postes enseignants et enseignants-chercheurs correspond donc au flux de postes venant s'ajouter au stock déjà inclus dans le vivier (report de la campagne 2022) tandis que le volume de publication des postes BIATSS s'adapte aux besoins de titularisation exprimés. Elle s'engage dans ce cadre à publier **117 postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs** (pour un équivalent de 1 996 VRE)¹. Parmi ces **117 postes**, on compte 105 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs, auxquels s'ajoutent 6 postes infructueux, le poste en section 04 non décontingenté LMI-SJPEG, le poste 27MCF IUT de Saint-Dié redéployé en 2022 (situation individuelle), le poste NUMOC redéployé en 2022, le poste PRCE1291 en affectation provisoire STAPS Nancy et deux redéploiements « situations individuelles ». Le volume de la campagne d'emplois 2023 correspond donc à un volume « normal » de publication, à hauteur des flux observés dans le passé (en nombre moyen de postes ouverts à concours lors des campagnes d'emplois sans report). Pour mémoire, en 2022, ont été publiés 123 postes d'E-C et ESD et 74 postes BIATSS.

Evolution du nombre de publications de postes enseignants et enseignants-chercheurs depuis 2014 :



Règles applicables pour la campagne d'emploi 2023

- A.8- Une fois déduits les deux postes redéployés et les dix postes infructueux ou reportés de la campagne 2022, la campagne de recrutement des ESD et E-C comprendra **105 postes (incluant les postes qui seraient mis à l'agrégation) pour les collegiums et 80 pour les pôles scientifiques**. Chaque collegium et pôle scientifique est informé du nombre d'emplois (ESD et E-C) qu'il peut proposer dans la campagne (cible en nombre de postes) et de la limite de VRE à respecter (plafond à ne pas dépasser). Une répartition possible en postes est donnée à titre d'exemple.

¹ Cible établie à partir de la connaissance du vivier au 17 juin 2022, susceptible d'évoluer à la marge en septembre.

A.9- Pour les enseignants et enseignants-chercheurs, les collegiums DEG et LMI publient 100 % de leur vivier soit $9 + 3 = 12$ postes. Les cibles des autres collegiums sont calculées en proportion de leur poids respectif dans le vivier défini au point 2 (soit $152 - 12 = 140$ postes) sachant qu'il reste 93 postes à répartir une fois déduits les 12 postes DEG et LMI de la cible de 105 (ex. : sachant que le vivier total d'ESD et EC est de 140 postes une fois déduits les 12 postes de DEG et LMI, que la cible est de 93 postes une fois déduits les postes partagés avec DEG et LMI des 105 postes publiables et sachant que le vivier de ALL est de 18 postes, la cible du collegium ALL est $18 \times 93/140 = 12$ postes). La même méthode de calcul s'applique aux pôles scientifiques sachant que leur vivier intègre uniquement les postes d'enseignants-chercheurs ayant une affectation recherche. Les cibles sont calculées en proportion du vivier défini au point 2 restreint aux enseignants-chercheurs affectés en recherche une fois déduits les postes de SJPEG communs avec DEG et LMI (soit $117 - 10 = 107$ postes) sachant qu'il reste 70 postes à répartir une fois déduits les 10 de SJPEG en lien avec LMI et DEG de la cible de 80 (ex. : sachant que le vivier total d'EC est de 107 postes une fois déduits les postes de SJPEG, que la cible est de 70 postes une fois déduits les postes de SJPEG, et sachant que le vivier de BMS est de 5 postes, la cible du PS BMS est $5 \times 70/107 = 3$ postes).

A.10- L'allocation en nombre de postes publiables (enseignants et enseignants-chercheurs), pour chaque collegium et pôle scientifique, est donnée par les tableaux suivants :

Postes enseignants et enseignants-chercheurs par Collégium

	ALL	DEG	Interface	LMI	Lorraine INP	Santé	Sc. et Techno.	SHS	Techno	Total
Cible en nombre de postes d'E-C et ESD à publier	12	9	9	3	17	4	15	11	25	105
Cible en nombre de VRE à respecter	216	148	144	52	304	68	264	188	416	1 800
Exemple de répartition des VRE	6 PR et 6 MCF ou ESD	1 PR et 8 MCF ou ESD	9 MCF ou ESD	1 PR et 2 MCF ou ESD	8 PR et 9 MCF ou ESD	1 PR et 3 MCF ou ESD	6 PR et 9 MCF ou ESD	3 PR et 8 MCF ou ESD	4 PR et 21 MCF ou ESD	30 PR et 75 MCF ou ESD
Redéploiements à l'initiative de l'établissement	1								1	2
Infructueux 2022		1		1		1	1		3	7
Reports 2022 (IUT St Dié / ALL Metz)	1								1	2
Affectation provisoire (PRCE STATPS Nancy)						1				1
Total	14	10	9	4	17	6	16	11	30	117

Postes enseignants-chercheurs par Pôles Scientifiques

	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELO	SJPEG	TELL	Total général
Cible en nombre de postes d'E-C à publier	4	12	3	15	3	5	7	4	14	13	80
Cible en nombre de VRE à respecter	72	212	52	256	52	84	132	76	232	232	1 400
Exemple de répartition des VRE	2 PR et 2MCF	5 PR et 7 MCF	1 PR et 2 MCF	4 PR et 11 MCF	1 PR et 2 MCF	1 PR et 4 MCF	5 PR et 2 MCF	3 PR et 1 MCF	2 PR et 12 MCF	6 PR et 7MCF	30 PR 50 MCF
Redéploiements à l'initiative de l'établissement				1						1	2
Infructueux 2022		1	1						1		3
Reports 2022 (IUT St Dié)		1									1
Total	4	14	4	16	3	5	7	4	15	14	86

Le décalage entre les 80 postes à publier pour les PS et les 105 pour les collegiums a deux origines :

- Les postes sans affectation recherche
- Les postes d'enseignants

A.11- Sur la base de cette allocation :

- a. Enseignants et enseignants-chercheurs : chaque CPS doit décider du nombre de postes d'ESD, de PR et de MCF qu'il souhaite mettre au concours, indépendamment de l'année de vacance du poste du moment qu'il est dans le vivier ; chacun doit également décider de la discipline et de l'affectation de chaque poste, en respectant strictement la cible en nombre de postes attribués et le plafond en termes de VRE. Ces choix ne doivent pas être contraints par la discipline d'origine du poste ni par son affectation d'origine qui sont des héritages du passé. Ces choix doivent être motivés uniquement par une stratégie définie en termes de besoins et de projection sur l'avenir. Il est en outre déconseillé de dépyramider des postes de PR en MCF compte tenu de la politique de repyramidages de la LPR.
- b. BIATSS : Chaque demande de publication d'emploi fera l'objet d'une analyse GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). La DRH se tiendra à la disposition des directeurs et directrices pour tout besoin d'accompagnement sur la définition des postes, des profils et des types de concours. Tout poste qui n'aura pas fait l'objet d'une étude GPEC verra sa publication repoussée. De même l'inadéquation constatée entre le type de support et les missions prévues dans la fiche de poste conduira au report de la publication.

A.12- Pour les emplois d'enseignant-chercheur, la répartition se fait à 0,5 dans le collégium et 0,5 dans le pôle scientifique. Pour les redéploiements liés au traitement de situations individuelles, l'établissement décide de l'affectation à la composante de formation d'accueil. La publication de ces postes est néanmoins conditionnée à l'exercice d'un nécessaire dialogue entre collégium et pôle scientifique concernés sur les profils proposés à la publication. En l'absence d'accord, le poste n'est pas publié : il est reporté et son utilisation (ATER/HC) est arbitrée par la VP RH&CT. Le Directoire sera le lieu où les désaccords seront constatés et discutés.

A.13- Les emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs n'entrant pas dans le volant des publications autorisées par le Conseil d'Administration ou ceux pour lesquels il y a désaccord entre pôle scientifique et collégium sont reportés à la campagne 2024. Les règles d'occupation de ces emplois sont définies de la manière suivante par collégium :

ALL	50% des postes sont remplacés par des ATER
SHS	100% des postes sont remplacés par des ATER
Interface	50% des postes sont remplacés par des ATER
DEG	Pas de report supplémentaire de publication
LMI	Pas de report supplémentaire de publication
Santé	50% des postes sont remplacés par des ATER
LINP	50% des postes sont remplacés par des ATER
S&T	50% des postes sont remplacés par des ATER
Technologie	50% des postes sont remplacés par des ATER

A.14- Les postes BIATSS affectés dans le périmètre des collégioms et des pôles scientifiques qui font l'objet d'une analyse fonction en cours (financier, RH et logistique) ou les postes vacants d'une structure qui fait l'objet d'un accompagnement RH en cours (GPEC), seront systématiquement reportés.

A.15- La Valeur de Référence Emploi (VRE) est un outil spécifique de la campagne d'emploi (voir Annexe A), il n'est pas utilisable hors de la campagne en cours (pas de report ou d'économies possibles). Les CPS et DO doivent effectuer le choix de leurs supports de publication dans le strict respect de leur plafond en termes de VRE. La soutenabilité globale de ces choix sera validée par le Conseil d'Administration de décembre. La VP RH&CT et la DRH peuvent être sollicitées en amont pour vérifier la faisabilité d'une transformation.

- A.16- Dans le cadre du respect du plafond d'emploi, il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'emplois disponibles dans l'enveloppe.
- A.17- Concernant les emplois de PRAG-PRCE, leur publication se fera à la campagne de la seconde vague qui aura lieu au printemps 2023. Les emplois de PRAG-PRCE sont ainsi destinés à être arbitrés en suivant le même calendrier que la campagne d'emploi pour les EC et les BIATSS.
- A.18- Les CPS ont l'obligation de republier les postes de langues et de Numoc (hors école et IUT) qui se sont libérés, sans transformation possible.
- A.19- Dans toutes les composantes, les postes des fonctions d'entretien ou de maintenance remontent en central et seront publiés en fonction des besoins exprimés (stock + flux). Une vigilance particulière sera portée en particulier sur les changements de BAP.
- A.20- La publication au recrutement par concours des emplois BIATSS reste cette année encore soumise aux contraintes spécifiques à ces catégories d'emplois. Ainsi, 20 % des postes de catégorie C (calculés uniquement sur l'échelle C1 des corps de catégorie C) devront être publiés en recrutement PACTE, 6 % des postes devront être publiés en BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emplois), calculés sur la totalité des demandes de publication de postes BIATSS, enseignants et maîtres de conférences (publication réglementairement impossible en BOE pour les Professeurs qui sont désormais retirés du calcul du MESRI).
- A.21- Chaque Collégium, Pôle Scientifique et Direction opérationnelle se voit notifier ses objectifs à réaliser en PACTE et BOE en septembre 2022. Si ces objectifs ne sont pas respectés, la campagne complète du Collégium, du Pôle Scientifique ou de la Direction opérationnelle sera déclarée irrecevable et ne sera pas présentée au vote du Conseil d'Administration. Concernant les objectifs BOE, les taux de présence de personnels en situation de handicap par collégium/PS et directions sont pris en compte.
- A.22- Concernant les emplois demandés au concours, il faudra veiller au respect des équilibres interne/externe par corps (voir annexe B). Par ailleurs, lors de l'utilisation du droit de véto (dispositions de l'article L713-9 du Code de l'Education) relatif à une affectation suite à une nomination concours, celui-ci devra se faire sur la base d'un avis motivé défavorable.
- A.23- Concernant les emplois BIATSS gagés (postes issus de la Loi Sapin), ils ne sont ni transformables, ni publiables. Ils pourront cependant accueillir, en cas de besoin, un contractuel.
- A.24- Concernant les emplois BIATSS, la transformation des emplois AENES en ITRF ne sera possible que pour les emplois non destinés à une qualification BAP J.

Tableau de synthèse des allocations en nombre de postes E et EC par CPS de la campagne d'emploi 2023

	Collégiums	Pôles Scientifiques
	EC et ESD	EC et ESD
Campagne 2023	105	80
Nb VRE	1 800	1 400
Reports 2022 (St Dié / ALL Metz)	2	1
Redéploiements	2	2
Infructueux	7	3
Affectation provisoire PRCE Staps Nancy	1	
Nb postes	117	86

Calendrier de la campagne d'emploi 2023

Les dates importantes de la première phase du **calendrier de la campagne d'emploi 2023** sont les suivantes :

- Envoi de la première version du tableau des emplois aux pôles et aux collègius : **mi-juillet 2022**
- Tableau définitif arrêté le **16 septembre 2022**, avec précision des cibles de publication BOE et PACTE. Aucun poste supplémentaire ne sera intégré dans le tableau après le 13 septembre 2022.
- Date limite de réception à la DRH des tableaux récapitulatifs, des fiches de postes, des profils de postes, des délibérations des conseils de collègius et pôles (postes EC et BIATSS) : 28 octobre 2022
- Séances de travail du Directoire : 10 et 22 novembre 2022
- Conseil Scientifique : 29 novembre 2022
- Comité Technique campagne d'emplois : 1^{er} décembre 2022
- Conseil d'Administration : **13 décembre 2022**

ANNEXE A – VALEUR REFERENCE EMPLOI (VRE)

		Valeurs de référence emploi (VRE)
Cat A1	Emplois de Professeurs d'Université	20
Cat A2	Emplois de Maîtres de Conférence, d'enseignants du second degré, d'Ingénieur de Recherche	16
Cat A3	Emplois d'Ingénieur d'Etudes et d'Attachés ENES	12
Cat A4	Emplois d'Assistants Ingénieurs	10
Cat B	Emplois de Techniciens et de SAENES	8
Cat C	Emplois d'Adjoints techniques et d'Adjoints administratifs	6

Les valeurs de « référence emploi » constituent une grille d'accompagnement et d'aide à vos prises de décisions relatives aux demandes de transformations d'emplois de titulaires.

Dans le cadre de ces transformations d'emplois, nous vous rappelons qu'afin de veiller au respect du plafond d'emplois, il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'emplois disponibles.

Vos demandes de transformations seront étudiées par la VP RHCT et la DRH afin d'assurer la soutenabilité globale de la campagne d'emplois 2023 avant passage en Conseil d'Administration de décembre 2022.

Exemples de principes d'utilisation des VRE :

- un emploi de catégorie C + un emploi de catégorie A4 = un emploi de catégorie A2
- un emploi de catégorie A3 + un emploi de catégorie C = un emploi de catégorie A2
- un emploi de catégorie B + deux emplois de catégorie C = un emploi de catégorie A1

ANNEXE B – REPARTITION CONCOURS INTERNE / CONCOURS EXTERNE

Corps	Texte (version modifiée)	Répartition des postes offerts entre les concours	Concours interne	Concours externe
Filière administrative				
AAE	Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011	Le recrutement des AAE se fait principalement par la voie des instituts régionaux d'administration. A titre complémentaire, le ministère organise un concours interne.	OUI	
SAENES	Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009	Le nombre de postes offerts au CE ou au CI ne peut être inférieur à 40% du nombre total de postes offerts aux deux concours	minimum 40% du total	minimum 40% du total
ADJAENES	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière ITRF				
IGR	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2017	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à 50% du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne	maximum 50% du total	
IGE	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2017	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à 50% du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne	maximum 50% du total	
ASI	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2018	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la 1/2 du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne, sauf pour les sessions 2018, 2019 et 2020 où ce taux est fixé à 70% (art. 57 du décret n°2017-852 du 6 mai 2017).	maximum 70% du total (pour les sessions 2018 à 2020)	
TECH	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la 1/2 du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne	maximum 1/2 du total	
ATRF	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière médico-sociale				
MEN	Décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié	Concours unique		
CTSSAE	Décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017	Concours interne uniquement		
INF	Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012	Concours unique sur titre		
ASSAE	Décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017	Le concours externe est ouvert à hauteur d'1/3 au moins et de 2/3 au plus des postes offerts aux deux concours		minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière des bibliothèques				
Conservateurs	Décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié par le décret n°2017-144 du 7 février 2017	1/3 au plus du nombre total des postes mis au concours externe, au concours chartistes et au concours externe spécial sont offerts au concours interne	maximum 1/3 du total des postes offerts au CE, au concours chartistes et au CE spécial	
Bibliothécaires	Décret n°92-29 du 9 janvier 1992 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2017	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la moitié du nombre total de postes offerts aux concours externe, externe spécial et interne	maximum 1/2 du total	
BIBAS	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011	Le nombre de places offertes à l'un des concours ne peut être inférieur à 40% du nombre total de places offertes aux 2 concours	minimum 40% du total pour la classe normale maximum 50% pour la classe supérieure	minimum 40% du total pour la classe normale
MAG	Décret n°88-646 du 6 mai 1988 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total

B. ALLOCATION INITIALE DES MOYENS AUX COLLEGIUMS

B.1- Pour 2023, et de manière exceptionnelle, l'allocation initiale des moyens aux collègiiums est réalisée de manière partielle en l'attente du dialogue interne qui permettra d'établir les priorités découlant du projet d'établissement et de la contractualisation avec l'Etat.

L'allocation annuelle aux collègiiums comprend : 8,21 M€ en fonctionnement, dont 1 M€ affecté à l'enveloppe « projets », et 15,1 M€ en heures complémentaires.

Les moyens en accompagnement de la réforme de l'accès aux études de santé font l'objet d'un processus d'allocation complémentaire spécifique, au fur et à mesure que la réforme se déploie.

Dans le cadre du mandat politique précédent, le conseil d'administration du 25 septembre 2018 avait voté un abondement de cette dotation par un prélèvement sur fonds de roulement de 4 M€ pour la période de 2019 à 2022 (1 M€ par an). Ces moyens étaient destinés à soutenir exclusivement les projets d'investissement des collègiiums, en cohérence avec les axes généraux validés par le dialogue stratégique avec l'établissement. Pour 2023, ce montant n'est pas reconduit dans l'attente de la programmation et du vote, au printemps prochain, d'un plan pluriannuel d'investissement en lien avec les orientations du prochain contrat d'établissement 2024-2028.

Dotation socle fonctionnement : 7,21 M€
(tient compte des spécificités de chaque secteur)

Dotation fonctionnement / projet : 1 M€
Dotation investissement / projet (en attente)
(tient compte des besoins spécifiques liés au projet stratégique du collègiium)

Dotation heures complémentaires : 15,1 M€
sur moyens délégués de l'Etat

Enveloppe fonctionnement socle (7,21 M€ en fonctionnement)

B.2- Les crédits sont destinés aux collègiiums pour répartition en leur sein. Ils visent à contribuer aux dépenses de fonctionnement de la composante. Les modalités de répartition entre composantes au sein d'un collègiium sont de la responsabilité du conseil de collègiium. La dotation pédagogique intègre les structures transverses qui affectent principalement le budget d'entités situées principalement dans un collègiium. C'est le cas de l'INSPE (collégiium Interface), du GIP INSIC et du CPP de la Réunion (collégiium L-INP), participation au financement de l'UNESS pour le collègiium Santé.

B.3- Pour l'allocation initiale 2023, 80% de l'enveloppe est répartie entre les collègiiums. Les 20% restants seront répartis au cours du premier semestre 2023, après des travaux préparatoires avec les directions des collègiiums et le conseil de la Formation

B.4- L'enveloppe fonctionnement socle se répartit ainsi par collègiium pour 2023 :

Année	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface	S&T	TOTAL
Dotation 2022	428 179 €	494 604 €	203 576 €	631 755 €	1 395 404 €	1 525 387 €	918 004 €	550 516 €	830 074 €	6 977 500 €
Dotation 2023 (80% de 2022)	342 543 €	395 683 €	162 861 €	505 404 €	1 116 323 €	1 220 310 €	734 403 €	440 413 €	664 059 €	5 582 000 €

- B.5- 234 k€ de crédits sont par ailleurs destinés au financement des structures mutualisées telle que l'AIP Primeca, MEDIAL et le PEEL, ainsi qu'au financement des comités de sélection (50 k€). Une dotation spécifique de 10 k€ est également affectée directement à l'UFR LANSAD pour la mise en œuvre du CLES.

Enveloppe projet (1 M€ fonctionnement)

- B.6- L'enveloppe projet ne fait pas l'objet d'une répartition entre les collègiums dans le cadre de l'allocation initiale 2023. Elle sera répartie lors de l'allocation complémentaire qui interviendra au premier semestre 2023.

Heures complémentaires

- B.7- La dotation en heures complémentaires sur moyens délégués est fixée à 328 500 HeTD, soit 15,1 M€ pour 2023, hors crédits issus de la loi ORE. Elle est stable par rapport à 2022.
- B.8- Dans le cadre des projets portés au niveau établissement (Réseau des correspondants pédagogie et numérique, heures de référentiel sur projets transversaux, tels que Numoc, notamment), une enveloppe de 23 k€ est dédiée au financement de 550 HeTD.
- B.9- La mesure d'accompagnement des groupes mixtes en apprentissage en vigueur est suspendue dans l'attente des échanges à venir sur l'allocation complémentaire du printemps 2023.
- B.10- Depuis 2019, l'allocation en heures complémentaires est réalisée sous la forme de deux enveloppes :
- Enveloppe HCe : heures destinées à financer la charge d'enseignement réalisée sur moyens délégués
 - Enveloppe HCr : heures destinées à financer la part du référentiel relevant des moyens délégués.
- B.11- L'enveloppe HCe pour cette allocation initiale 2023 est calculée en référence au potentiel brut de l'année 2021-2022. Pour mémoire :
- Le potentiel brut est la somme des services statutaires des personnels enseignants qui ne sont pas financés par les ressources directes des composantes.
 - Le potentiel net est le potentiel brut duquel on a retranché des heures qui sont retirées du service statutaire des enseignants pour diverses raisons : Fonctions de Pdt, VP, Directeurs de C-PS, de composantes R&F ; délégations, mises à disposition, CRCT, fonctions électives, syndicales, congé maternité/paternité, congé parental, congés longue maladie, CLD, aménagements de service (second degré), conversion de primes, décharges des nouveaux maîtres de conférences.
- B.12- L'allocation initiale de l'année N est donc calculée en fonction du potentiel brut constaté pour l'année N-1. A l'été de l'année N, la DRH réalise la mesure exacte du potentiel net pour chaque composante pour cette même année N. En septembre de l'année N, l'établissement complète automatiquement l'allocation initiale de manière à ce que la charge d'enseignement cible soit couverte par l'addition du potentiel net constaté cette même année N et le nombre d'heures complémentaires (allocation initiale et allocation complémentaire).
- B.13- Cette manière de procéder permet d'ajuster la dotation au plus près des besoins et de sécuriser les composantes qui connaissent souvent des variations importantes de leur potentiel net d'une année sur l'autre. Pour mettre en place pleinement ce mécanisme en 2023, il est demandé aux collègiums
- De procéder comme d'habitude à la répartition de l'enveloppe HC entre les composantes de leur périmètre ;
 - De procéder de manière complémentaire à une affectation de la charge d'enseignement sur moyens délégués entre les composantes de leur périmètre. Cette nouvelle donnée permettra d'affecter directement le différentiel brut/net à chaque composante.

B.14- La charge d'enseignement cible sur moyens délégués est définie pour 2023 en référence à la charge d'enseignement cible réalisée en 2017-2018. Elle s'établit ainsi pour la durée de l'accréditation, dans une perspective pluriannuelle :

Année	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface	S&T	TOTAL
2022	73 484	74 521	35 821	54 829	60 893	158 241	208 593	50 000	132 175	848 557
2023	73 484	74 521	35 821	54 829	60 893	158 241	208 593	24 148	132 175	822 705

B.15- La formule de calcul de l'allocation initiale de l'enveloppe HCe est donc :

$$HCe = (\text{charge d'enseignement cible sur moyens délégués}) - (\text{potentiel brut 2021-2022})$$

Ce qui donne pour l'année 2023 :

	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface	S&T	TOTAL
Charge cible 2023	73 484	74 521	35 821	54 829	60 893	158 241	208 593	24 148	132 175	822 705
Potentiel brut 2021-2022	54 005	48 780	22 867	33 011	45 024	123 069	153 686	12 851	120 439	613 732
HCe 2023	19 479	25 741	12 954	21 818	15 869	35 172	54 907	11 297	11 736	208 973
Rappel HCe 2022	19 507	26 471	14 006	21 824	15 869	36 001	55 221	11 537	11 276	211 712

Concernant le collégium Interface, le volume indiqué ici ne concerne que les UFR ISFATES et LANSAD. L'INSPE, du fait du caractère particulier de son activité, fonctionnera, en 2023 comme les années précédentes, avec un système d'avance budgétaire pour l'enveloppe HC.

B.16- L'enveloppe HCr destinée au financement du référentiel des enseignants et enseignants-chercheurs sur moyens délégués est attribuée selon un coefficient par étudiant inscrit (formation initiale, formation permanente non financée, apprentissage et contrats de professionnalisation) dans les composantes du collégium. Ce forfait est fixé pour la durée du contrat. Il a été établi à partir des effectifs 2017-2018 (avec une légère réévaluation à la hausse pour Santé dont le coefficient avait été sous-évalué) et s'applique sur les effectifs constatés en 2021-2022.

	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface*	S&T	TOTAL
Effectifs 2021-2022	6 849	7 676	2 586	7 287	10 006	6 520	7 695	880	6 667	56 166
Nombre d'heures par étudiant	0,67	0,85	1,92	0,54	0,35	3,04	3,06	0,97	1,36	1,37
Dotations HCr 2023	4 589	6 525	4 965	3 935	3 502	19 821	23 547	854	9 067	76 804
Rappel HCr2022	4 323	6 007	4 638	4 103	3 417	19 565	23 135	847	8 587	74 622

* Hors INSPE : pour les heures de référentiel, la même disposition est appliquée pour l'INSPE que pour l'enveloppe HCe.

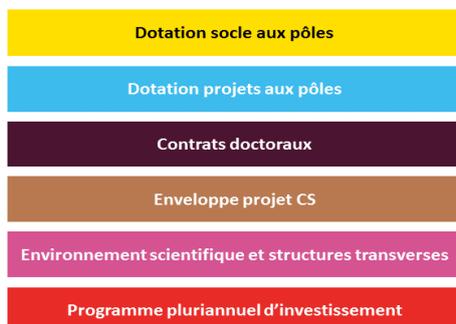
B.17- Au budget initial, chaque composante devra inscrire de manière globale la dotation en HeTD reçue du collégium valorisée au taux de l'heure complémentaire hors charges soit 41,41 euros. En effet, la dotation initiale est attribuée en heures, puis valorisée sur la base des montants bruts de rémunération, le traitement des charges étant assuré par l'établissement. Pour rappel, et depuis 2014, les cotisations relatives à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), qui s'élèvent à 5% pour un personnel de la fonction publique, sont prises en charge au niveau de l'établissement. Pour les personnels non titulaires, les charges seront toujours supportées par la composante. Lorsque les vacances d'enseignement sont effectuées dans le cadre de formations dites sur moyens délégués, une dotation

complémentaire dite « au réel » est attribuée à la composante. Ce complément de dotation sera calculé sur la base des paiements effectués chaque mois, et permettra ainsi de couvrir le montant exact des charges supportées par chaque composante sur les heures de vacations d'enseignement réalisées dans des formations sur moyens délégués. Pour mémoire, seuls les préparations concours et les diplômes d'Etat, en formation initiale et hors apprentissage, dispensés en Lorraine, relèvent de la catégorie des formations sur moyens délégués.

- B.18- Les composantes de formation inscriront à leur budget initial le montant de la dotation correspondant au nombre d'heures allouées au titre des moyens délégués valorisées à 41,41 € (hors charges). Les heures financées sur ressources propres doivent, quant à elles, être valorisées à 41,41 € pour les titulaires de la fonction publique et à 59,22 € (équivalent à 43% de charges) pour les non titulaires.

C. ALLOCATION AUX POLES SCIENTIFIQUES

- C.1- L'enveloppe de dotation « Recherche », destinée aux unités de recherche et écoles doctorales se compose des éléments suivants :



Conformément à la réglementation, sa ventilation (*annexe 2*) a recueilli l'avis du Conseil Scientifique. L'allocation initiale 2023 est d'un montant similaire à 2022. Elle intègre les financements complémentaires attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la LPR (10% 2021 + 5% 2022) qui ont fait l'objet d'une répartition finalisée le 30 novembre 2021 (CS) pour l'allocation socle 2022 des pôles scientifiques. Les financements complémentaires 2023 de la LPR feront l'objet de débats et de décisions séparées lorsqu'ils seront connus. En tout état de cause, la construction budgétaire doit être réalisée avec le montant prévu dans cette allocation initiale, sur la base de 80% des allocations socles attribuées aux pôles et à la MSHL, les 20% restant faisant l'objet d'un débat ultérieur avec les instances dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe politique de l'université.

- C.2- Concernant la dotation socle, des évolutions de la répartition permettent de prendre en compte la dotation cible calculée pour chaque pôle en 2022 après prise en compte de l'allocation supplémentaire LPR 2021 et 2022. La dotation du pôle CPM a été diminuée de 20k€ en 2020, 10 k€ en 2021 et en 2022, ce qui permet de faire tendre l'allocation de ce pôle vers la cible. Pour ce pôle, la trajectoire suivie est une réduction de 10 k€ en 2023. Au total, la dotation socle 2023 est de 5 818 735€ (-10 k€ par rapport à 2022 / CPM) dont la répartition est détaillée ci-après (base 80% d'attribution initiale).

Dotations aux Pôles Scientifiques (€)	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELo	SIPEG	TELL	Total (€)
Dotation 2022 (CS 30/11/2021)	358 368 €	1 354 808 €	672 576 €	426 929 €	451 781 €	687 028 €	758 100 €	370 364 €	393 007 €	355 774 €	5 828 735 €
Correction CALBINOTOX 38 187 € A2F => EMPP	320 181 €	1 354 808 €	672 576 €	426 929 €	451 781 €	725 215 €	758 100 €	370 364 €	393 007 €	355 774 €	5 828 735 €
Dotation Socle 2023 base 2022 --10 k€ CPM)	320 181 €	1 354 808 €	672 576 €	426 929 €	441 781 €	725 215 €	758 100 €	370 364 €	393 007 €	355 774 €	5 818 735 €
Dotation socle 2023 Tranche 1 (80%)	256 144 €	1 083 846 €	538 061 €	341 543 €	353 425 €	580 172 €	606 480 €	296 291 €	314 405 €	284 620 €	4 654 987 €

Reste à répartir 2023 : 1 163 748 €

- C.3- Par souci de simplification, l'enveloppe projets pour les pôles scientifiques est désormais unifiée (projet CS, manifestations scientifiques, aide à l'édition, gratifications de master, contribution recherche au plan Handicap de l'Etablissement, trajectoires des pôles scientifiques). La dotation aux enveloppes projet est de 1 220 k€. Cette enveloppe est abondée de 240 k€ issus du préciput ANR permettant ainsi de constituer une enveloppe « Projets des Pôles Scientifiques » de 1,46 M€ dont la répartition est détaillée ci-après (base 80% d'attribution initiale).

Projets Pôles	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELo	SIPEG	TELL	Total (€)
Dotation 2022 (CS 29/06/2021)	95 413 €	225 297 €	140 790 €	168 760 €	110 123 €	186 070 €	184 487 €	103 526 €	103 213 €	142 321 €	1 460 000
Correction CALBINOTOX 10 167 € A2F => EMPP	85 246 €	225 297 €	140 790 €	168 760 €	110 123 €	196 237 €	184 487 €	103 526 €	103 213 €	142 321 €	1 460 000
Dotation projet 2023 Tranche 1	68 197 €	180 238 €	112 632 €	135 008 €	88 098 €	156 990 €	147 590 €	82 821 €	82 570 €	113 857 €	1 168 001

Reste à répartir 2023 : 291 999 €

Les crédits de fonctionnement doivent être engagés au plus tard avant le 31 décembre 2023.

Chaque pôle présentera fin 2023 un rapport d'exécution de ces crédits faisant un bilan des actions menées et de la répartition des moyens entre les différentes unités de recherche et entre les différents axes relevant de l'enveloppe.

- C.4- La dotation de fonctionnement du doctorat et des écoles doctorales est fixée à 610 k€. Elle est inchangée par rapport à 2022.
- C.5- Les enveloppes projet du Conseil Scientifique sont elles aussi simplifiées, sous la forme de trois appels : Manifestations scientifiques cofinancées par la région Grand Est (annuel), Projets interdisciplinaires (année impaire), Valorisation non-économique et pré-maturation scientifique (année paire). L'enveloppe projet du Conseil Scientifique se monte à 285 k€. Elle est inchangée par rapport à 2022. Cette enveloppe est abondée de 100 k€ issus du préciput ANR permettant de soutenir les programmes Interdisciplinarité et Valorisation portés par le Conseil Scientifique.
- C.6- L'effort sur les contrats doctoraux est maintenu en 2023. 100 contrats doctoraux sont ainsi répartis en 2023 selon la même clé qu'en 2019 (pour mémoire : un contrat doctoral correspond à un engagement en masse salariale de l'ordre de 100 k€ répartis sur 3 années universitaires). Les contrats doctoraux supplémentaires de la LPR feront l'objet d'une répartition spécifique lorsqu'ils auront été attribués à l'établissement (pour mémoire, 9 contrats doctoraux supplémentaires en 2022 répartis comme suit : 2 CLCS, 1 SJPEG, 2 TELL, 2 Handicap, 2 projets scientifiques ciblés).

Année	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELo	SJPEG	TELL	Total
2020	6	18	11	8	8	13	13	7	9	7	100
2021	6	18	11	8	8	13	13	7	9	7	100
2022	6	18	11	8	8	13	13	7	9	7	100

- C.7- La dotation dédiée à l'environnement scientifique (82 k€) et aux structures transverses se monte à 365 k€ (+ 10 k€ par rapport à 2022). Elle concerne la Maison des Sciences de l'Homme de Lorraine (78 k€, + 10 k€, soit 62 400 € à ouvrir sur la base des 80%) et le méso-centre de calcul EXPLOR (30 k€) et la maison d'édition (EDUL, 25 k€). Par souci de simplification et de cohérence, la participation de l'université aux frais d'infrastructure du bâtiment de l'INRIA qui héberge le LORIA (240k€) a été déplacée dans l'enveloppe EMEB en 2022. Dans la même logique, la prise en charge de l'animalerie centrale (150 k€) dont l'essentiel de l'activité concerne la recherche a été basculée dans l'enveloppe recherche. Un complément préciput de 200 k€ est prévu à ce titre : 150 k€ d'investissement pour de nouveaux aménagements de l'animalerie centrale, 50 k€ en soutien à l'environnement scientifique.
- C.8- La ligne d'équilibre budgétaire (suite au changement de modèle économique 2019) est inchangée par rapport à 2022 (450 k€).
- C.9- Le projet pluriannuel d'investissement sur fonds de roulement n'est pas reconduit en 2023.

D. DOTATION AUX DIRECTIONS OPERATIONNELLES

- D.1- Pour 2023, et de manière exceptionnelle, l'allocation initiale des moyens aux directions opérationnelles est réalisée de manière partielle en l'attente du dialogue interne qui permettra d'établir les priorités découlant du projet d'établissement et de la contractualisation avec l'Etat.
- D.2- L'enveloppe de fonctionnement à répartir en 2023 entre les directions opérationnelles de support et d'appui aux missions est de 11,1 M€, stable par rapport à 2022. Pour 2023, le dialogue de gestion mené en septembre et octobre avec chaque direction aboutira à une affectation provisoire de 80% de l'enveloppe globale. Les 20% restants seront répartis au cours du premier semestre 2023 en fonction des différents projets à mettre en œuvre dans le cadre de la transformation de l'établissement.
- D.3- Cette enveloppe vise à couvrir les besoins des directions, mais également la prise en charge des dépenses qui concernent l'ensemble de l'établissement, telles les cotisations de l'établissement aux différents organismes et structures dont il est membre (Fondation ID+Lorraine, Filiale UL'PROPULS, GIE HVL, EIT RAW MATERIALS...), les frais d'avocat, les assurances responsabilité civile, les honoraires des commissaires aux comptes, le droit de copie, ou encore les frais afférents à la paie à façon. Toutes ces dépenses qui concernent l'ensemble de l'établissement sont prises en charge au niveau central.
- D.4- Concernant les dépenses pour les directions de support et d'appui aux missions, on retrouve les dépenses courantes de ces directions, qu'il s'agisse des frais de déplacements, téléphonie, reprographie et autres fournitures courantes nécessaires à leur fonctionnement courant, ainsi que les dépenses spécifiques de certaines directions, qui visent à offrir les services support nécessaires aux composantes de l'Université et offrir un appui à ces mêmes composantes pour exercer leurs missions au service de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Pour les directions de support dotées d'un budget spécifique, on retrouve :
 - La Direction du numérique, qui prend en charge les dépenses relatives au déploiement et maintenance des infrastructures (Lothaire, équipements réseau, câblage dans les entités) ; à la production de contenus, et accompagnement des usages du numérique ; au service aux usagers par l'achat des logiciels de bureautique et d'ordinateurs à destination des autres directions, ainsi qu'aux dépenses relatives à la création, maintenance et gestion des systèmes d'information (SIFAC, SIHAM, ORACLE).
 - La Direction de la logistique interne, qui prend en charge les dépenses de logistique des présidences, et des directions qui ne sont pas dotées d'un budget, ainsi que des dépenses ponctuelles, par exemple le déploiement progressif du nettoyage par eau ozonée.
 - La Direction des ressources humaines, qui prend en charge les dépenses relatives à l'action sociale, la formation des personnels, ainsi que les dépenses de la médecine du travail.
 - La Direction de la communication, qui prend en charge des dépenses liées à la communication interne et institutionnelle de l'établissement, ainsi que la promotion de l'identité de marque de l'Université.
 - La Direction de la prévention, de la sécurité, et de l'environnement, qui prend en charge les dépenses liées à l'évacuation des déchets chimiques, biologiques et radioactifs des composantes de l'Université.
 - La Mission handicap, qui prend en charge notamment les dépenses liées à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.
 - La Mission RSUDD, qui a pour but d'animer et coordonner les actions en lien avec la responsabilité sociétale de l'Université.

L'ensemble des dépenses effectuées par les directions support correspondent à la prise en charge de dépenses mutualisées, à destination in fine des composantes, de leurs personnels et des usagers.

D.5- Parmi les directions d'appui aux missions de l'Université qui sont dotées d'un budget spécifique, on retrouve :

- La Direction de la formation, dont la mission principale est un rôle de coordination, d'impulsion, et d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la formation au sein de l'établissement (accréditation, accompagnement pour monter un diplôme),
- Le Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, qui vise à permettre la bonne orientation des étudiants en amont de leur entrée à l'Université, et après la fin de leurs études, et favoriser leur insertion professionnelle,
- La Délégation d'Accompagnement à la Créativité, l'Ingénierie et la Pédagogie (qui vise à contribuer à la transformation des pratiques pédagogiques).
- La Direction de la documentation, qui prend en charge les abonnements aux ressources documentaires, les achats d'ouvrages (papiers ou électroniques), ainsi que les dépenses de mobiliers des bibliothèques universitaires.
- La Direction des relations internationales et européennes, dont le but est de contribuer et d'apporter un soutien pour le développement de la coopération internationale au sein de l'établissement, ainsi que de permettre la mobilité entrante et sortante des étudiants (notamment via le programme AMOBUL entièrement financé par l'établissement) et des personnels, et contribuer à la construction de l'espace européen de l'ESR.
- La Direction de la vie universitaire et de la culture, qui vise à faire le lien entre la société et l'Université par la diffusion de la culture (mise en place d'expositions temporaires, promotion de l'EBMK ...), mais également accompagner la communauté universitaire et dynamiser la vie des campus. La participation de l'établissement au titre du financement des musées et du jardin botanique est également prise en charge sur le budget de la direction.
- La Direction de la Recherche et de la Valorisation, qui apporte un soutien administratif à l'activité de recherche, et prend en charge les dépenses relatives à la Valorisation (dépenses pour les brevets notamment).
- La Direction de l'entrepreneuriat et des partenariats socio-économiques, dont les missions consistent à renforcer les liens de l'Université avec le monde socio-économique, ainsi que la promotion de la culture entrepreneuriale, notamment via sa participation au PEEL.

L'ensemble des dépenses des directions d'appui aux missions de l'enseignement supérieur visent à offrir un soutien aux composantes dans l'exercice direct de leurs missions de service public.

E. DOTATION POUR ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES BATIMENTS - EMEB

E.1- En 2021, les dépenses relevant de ce périmètre se sont élevées à 25.7 M€. Elles sont en progression de plus de 4 M€ par rapport à 2020. Au budget 2022, le besoin de financement s'est élevé à 25,4 M€.

Pour 2023, il est envisagé une hausse significative du coût des prestations, de l'énergie et des fournitures (+3,4 % entre 2022-2023). Cette augmentation suit un premier cycle d'inflation estimé pour 2022 à +5,6%.

La dotation EMEB est donc fortement impactée car le parc immobilier de l'université est vaste et diffus.

Le poids de cette enveloppe sur le budget de l'université est significatif donc très sensibles aux aléas des prix, conséquences des crises actuelles et à venir de l'énergie.

Ce coût ne pourra être assumé par le seul budget principal de l'université. Un modèle plus vertueux devra être imaginé pour préserver les capacités financières de notre établissement.

L'enveloppe EMEB est globalement fixée à 35,7 M€ soit une enveloppe en augmentation de plus de 10 M€ par rapport aux dépenses réalisées en 2021 et au budget initial 2022.

E.2- Les dépenses des fluides énergétiques (électricité, chauffage et eau) sont affectées sur une enveloppe centralisée, mutualisées et gérés par la DPI et la DBF. Elles sont réparties analytiquement sur la base des surfaces intérieures attribuées à chaque occupant. Les fluides dits spéciaux (gaz spéciaux, air comprimé, ...) relèvent exclusivement du process et sont intégralement à la charge des entités utilisatrices. Les dépenses de fluides énergétiques sont en légère hausse en 2021 par rapport 2020. Ainsi, ces charges sont passées de 10 M€ à 10.6 M€ (en consommation de CP). Les prévisions 2023 les amènent à un niveau nettement supérieur à 2022, estimé (au BI) à 14,5 M€. **Pour 2023, la dotation de financement est en augmentation de 6 M€, à 20.5 M€.** Cette progression s'explique par le contexte énergétique tendu et incertain.

E.3- Les dépenses d'assurances (dommages aux biens), les impôts et taxes portant sur des biens immobiliers sont gérés financièrement au niveau de l'établissement par la DBF. **Ces charges sont estimées à 0,23 M€ pour 2023.**

E.4- L'Université est, pour l'essentiel, affectataire de biens qui appartiennent à l'Etat. Toutefois, elle doit assurer les devoirs et obligations du propriétaire sur la quasi-totalité de ces surfaces. Elle doit également assurer toutes les charges liées à l'utilisation des bâtiments qu'elle occupe. Aussi, et afin de permettre à la direction du patrimoine immobilier et aux services techniques de site d'assurer l'entretien et la maintenance réglementaire des bâtiments, toutes ces dépenses sont financées au premier euro. Il s'agit des contrats de maintenance obligatoire relevant des marchés de l'établissement et des dépenses relevant d'une obligation réglementaire (VTR, mise en conformité suite à un rapport de vérification).

E.5- Les dépenses dites obligatoires, du fait de la réglementation s'appliquant à nos locaux, concernent les vérifications techniques réglementaires relevant de l'exploitation des bâtiments (chaufferie gaz, installations électriques et thermiques, éclairage de secours, paratonnerre, ascenseurs, élévateurs, gaz spéciaux, incendie, portes et portail automatiques, point d'ancrage et lignes de vie), ainsi que les contrats de maintenances suivis par les gestionnaires de site dans le cadre des marchés transversaux souscrits par l'établissement (contrats d'exploitation des installations de génie climatique, contrats de maintenance des moyens de secours, des Systèmes de Sécurité Incendie, des portes et portails automatiques, des appareils élévateurs). A ces dépenses, s'agrègent le plan de maintenance annuelle piloté par la DPI qui permet de répondre à la prise en charge d'opération de maintenance plus conséquente de travaux d'urgence non programmés portant sur le bâti et les équipements associés (toitures, murs, plomberie, CVC, installations électriques haute et basse tension), ainsi que sur la voirie.

Les coûts de maintenance fixés au titre des contrats PPP (RB2) sont établis à 0,7 M€ en 2023 (0,57 M€ en 2022).

L'ensemble de ces dépenses font l'objet d'une budgétisation en CP au niveau de l'établissement pour un montant de 5,7 M€.

- E.6- Les autres dépenses dites de maintenance courante font l'objet d'une dotation forfaitaire de 2 € par m². **Une révision de l'assiette de calcul est envisagée fin 2022.**

Elles sont prévues à 1,592 M€ en 2023. Ces dépenses sont destinées exclusivement à la maintenance et aux petites réparations des bâtiments. Cette dotation doit permettre de réaliser des opérations de maintenance corrective qui ne présentent pas un caractère réglementaire obligatoire mais permettent le bon entretien des locaux. Ces moyens ne doivent pas venir couvrir des dépenses de fonctionnement (frais de téléphone, courrier, accueil, fournitures administratives, carburant, ...) des services techniques et de logistique des entités.

Un contrôle de gestion sera effectué sur cette dotation forfaitaire. Les dépenses hors maintenance « bâtementaire » feront l'objet d'une réimputation sur l'adresse budgétaire correcte (autre centre financier EMEB ou centre financier de la composante).

Une enveloppe limitative complémentaire de 0,208 M€ est réservé au financement de travaux correctifs exigés suite à une vérification ou un contrôle réglementaire.

Au total, l'enveloppe est fixée à **1,8 M€.**

- E.7- En complément, **une enveloppe de 0,2 M€ est allouée pour les services techniques de sites mutualisés** visant à couvrir les dépenses d'équipements et de fonctionnement des services (vêtements de travail, outillage, ...). Pour les services de sites non mutualisés, ces dépenses sont à la charge des composantes.

- E.8- Le troisième poste de dépense le plus important concerne les contrats de nettoyage. Tous les contrats de ménage qui ont fait l'objet d'un appel d'offre réalisé par la DLI et la DAMP sont pris en charge par l'établissement sur cette dotation. A partir de 2020, ces marchés sont contractualisés pour une durée d'un an reconductible trois fois. **Pour 2023, le montant des financements est fixé à 5,4 M€ de CP.** Ce montant est en hausse par rapport à celui budgété en 2022 (4.6 M€ au budget initial 2022). Ces charges augmentent depuis 5 ans puisqu'elles étaient de 3 M€ en 2016. Depuis 2020, l'établissement s'est engagé dans un processus de maîtrise de ces dépenses. Celui-ci est nouveau **réaffirmé** dans le cadre de l'allocation 2023. Aussi, **toute augmentation de dépenses relevant des contrats de nettoyage doit être couverte par une baisse, au moins équivalente, en masse salariale affectée à cette fonction.** En complément, la passation de nouveaux marchés s'accompagnera systématiquement d'une démarche associant les directions opérationnelles (DLI, DBF et DRH) et la composante permettant d'analyser et d'objectiver la situation de chaque composante tant d'un point de vue ressources humaines (ETPT dédiés à cette fonction), que financiers (coûts des surfaces externalisées). L'objet de cette démarche vise d'une part à harmoniser les moyens dédiés au nettoyage des locaux, et d'autre part, à poursuivre la prise en charge des problématiques RH associées à cette fonction (professionnalisation, encadrement spécialisé, évolution de carrière des personnels, trajectoire de reconversion, plan d'action pour réduire les troubles musculo-squelettiques) afin d'améliorer les conditions d'exercices et les perspectives de ces personnels. Ainsi, dans le cadre des nouveaux marchés, le périmètre des surfaces à nettoyer et des moyens affectés (RH et financier) devra faire l'objet d'une validation partagée par les acteurs concernés (Composante, DLI, DBF et DRH). En cas de désaccord, l'arbitrage du Vice-Président Finances sera sollicité.

Par exception, Les dépenses de nettoyage de vitrerie et les prestations exceptionnels de nettoyage (décapage des sols, nettoyage de tapis, ...) seront engagés sur les centres de couts dédiés au centre financier « EMEB NETT » après apport de financement à 100 % de la composante.

E.9- Les mesures initiées en 2023, sont reconduites, à savoir qu'en cas d'absence d'un personnel d'entretien, le recours à une société de nettoyage est possible à condition que les surcoûts soient supportés par la composante.

E.10- Pour 2023, et dans une logique de participation à la maîtrise de ces dépenses, toutes les prestations complémentaires réalisées à partir des bordereaux de prix figurant dans les marchés mais ne faisant pas partie des prestations forfaitaires de base ayant fait l'objet de l'engagement juridique initial devront être financées par la composante qui les sollicite. Ces dépenses continueront à être engagées sur les centres de coûts dédiés.

E.11- Les dépenses concernant les produits d'entretien et les consommables sanitaires font l'objet d'une dotation de base de 0,50 € par m² SHON. **Cette dotation s'élève à 0,43 M€.**

A noter que les prestations de nettoyage des équipements de protections individuels (EPI, vêtement de travail, ...) sont à engager sur les crédits propres de la composante (hors dotation de fonctionnement STS).

E.12- **Les actions relatives à la sûreté** (exclusivement gardiennage et surveillance) sont placées sous la responsabilité du gestionnaire de site et **font l'objet d'un financement au 1^{er} euro, dans la limite de l'enveloppe disponible de 0,50 M€.** Cette enveloppe étant sous contrainte forte, il sera procédé à la validation financière préalable de chaque demande relative à la mise en place d'un nouveau contrat de gardiennage. Les dépenses d'équipement doivent s'inscrire dans le cadre du plan sûreté mis en place au niveau de l'établissement.

E.13- Tous les contrats annuels concernant la gestion des déchets ménagers relevant des services de logistique immobilière font l'objet d'un financement au 1^{er} euro de la part de l'établissement, dans la limite de l'enveloppe disponible de 0,470 M€. Ces charges ayant doublé depuis 2018, des premières mesures favorisant une gestion durable des déchets ont été prises en 2022. En effet, la part des ordures ménagères résiduelles reste encore très importante (+ de 70%). Pour inciter et amplifier le tri sélectif au sein de l'établissement, une cible de collecte des déchets basée sur les meilleures pratiques observées et la recherche de solutions locales va être mise en place afin que la part des ordures ménagères ne dépasse pas 50% du total des déchets et que ce volume diminue. Pour 2023, les objectifs portent sur une réduction du volume des ordures ménagères à 50% maximum du volume des déchets collectés et la diminution de 10% du volume global collectable. Les surcoûts issus du dépassement de ces cibles devront faire l'objet d'un financement par les composantes. En 2023, la poursuite des progrès à accomplir devra se faire en fonction de l'analyse de la situation et du delta par site entre les performances observées et la cible commune partagée avec les composantes

Les actions menées sur les périmètres des deux métropoles de Metz et de Nancy doivent permettre la réalisation d'une économie de 0,2 M€ sur une année pleine à partir de 2023

E.14- L'entretien des espaces verts et des espaces aménagés est placé sous la responsabilité du gestionnaire de site et fait l'objet soit d'un financement au 1^{er} euro lorsqu'il est externalisé, soit d'une dotation forfaitaire arbitrée à partir des dépenses indispensables constatées sur les années passées lorsque ces espaces sont gérés en régie. **Ces moyens sont répartis dans la limite de l'enveloppe disponible de 0,35 M€** et feront l'objet d'un arbitrage le cas échéant. La réflexion doit s'engager sur la mutualisation des services d'entretien des espaces extérieurs au sein des grandes métropoles afin de permettre le maintien d'une activité très spécialisée, d'accroître le niveau de compétence demandé par les enjeux écologiques associés à ces espaces et de réduire le recours à des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, les dépenses éligibles à cette dotation feront l'objet d'un ajustement en fin 2022.

E.15- **Les prestations d'accueil bénéficient d'une dotation de 0,24 M€** permettant ainsi au site ne bénéficiant pas de personnels dédiés de disposer d'un service spécialisé (site de ARTEM pour l'IJL, trois sites de la Présidence, Lionnois, Léopold et Libération, INSPE).

E.16- Par ailleurs, l'établissement doit recourir pour certains de ces sites à des locaux mis à disposition par des collectivités territoriales en contrepartie du paiement d'un loyer ou d'une redevance. Il s'agit notamment du site de l'INSPE à Bar-le-Duc, de la Maison de l'étudiant sur ARTEM, de l'usage du gymnase des aiguillettes et du jardin botanique à Nancy. **Une dotation de 0,41 M€ est prévue pour couvrir ces charges en 2023.**

E.17- Les mises à disposition des locaux à des tiers extérieurs sont gérées par les attributaires de locaux et sont à distinguer selon la durée de la mise à disposition.

- a. Pour les mises à disposition de courte durée (moins de 30 jours), l'émission de la facture de vente (recettes) est gérée par l'attributaire des locaux. L'intégralité de ces recettes revient à l'attributaire et se voit appliquer les frais de gestion, de service et d'environnement au titre des recettes non affectées.
- b. Pour les mises à disposition de longue durée (plus de 30 jours), l'émission de la facture de vente (recettes) est gérée par l'attributaire des locaux. La part des fluides qui est intégrée dans cette facture fait l'objet d'une réaffectation en central. Le gestionnaire de site dispose de la recette facturée au client déduite des fluides. Le solde de ces recettes revient à l'attributaire et se voit appliquer des frais de gestion, de service et d'environnement au titre des recettes non affectées.

Un contrôle a posteriori sera opéré pour vérifier la pleine application par les composantes des deux précédentes dispositions.

E.18- Les locaux mis à disposition de tiers ne bénéficient d'aucune dotation forfaitaire au titre de l'EMEB, à l'exception de ceux mis à disposition gracieusement (associations étudiantes par exemple).

E.19- Les travaux d'adaptation fonctionnelle sont placés sous la responsabilité du gestionnaire de site et ne font pas l'objet d'une dotation de la part de l'établissement.

Le **calendrier d'élaboration du budget** est présenté selon la vision de chacun des acteurs de ce processus.

- Pour un **membre du Conseil d'Administration** :
 - a. CA du 11 juillet : allocation des moyens 2023 aux pôles scientifiques, aux collègiums et aux directions opérationnelles.
 - b. CA du 13 décembre : présentation du budget initial 2023 et vote.

- Pour un **directeur de collègium ou de pôle scientifique** :
 - a. Répartition des enveloppes entre les composantes du collègium (crédits pédagogiques et dotation en heures) ou du pôle scientifique (enveloppe socle) et vote du conseil avant le 30 septembre.
 - b. Suite à la délibération du conseil, communication aux composantes de leur dotation, ainsi qu'à la DRV et à la DBF.

- Pour un **directeur de composante de formation ou de recherche** :
 - a. Reprogrammation, à l'aide des fiches de suivi transmises par les directions d'appui (DRV-AGMR ou DBF) des opérations pluriannuelles inscrites au budget 2023 pour le 7 octobre. La reprogrammation a pour objectif de désinscrire les crédits budgétés en 2022 et non consommés, pour les reprogrammer sur les exercices suivants. Les nouvelles opérations ne donnent pas lieu à une inscription au budget initial. Elles seront ouvertes « au fil de l'eau » dès lors que leur plan de financement sera établi.
 - b. Elaboration du budget annuel de la composante en recettes et en crédits de paiement (CP). La budgétisation des CP doit être réalisée dans la limite de la dotation allouée par l'établissement et des recettes attendues :
 - pour les droits d'inscription, selon le montant découlant de l'application des forfaits UL par étudiant des effectifs constatés au 30 juin 2022.
 - pour les prestations de service, les ventes de produits et la taxe d'apprentissage à hauteur des montants maximum encaissés ces 2 dernières années (soit 100%)
 - pour les subventions de fonctionnement annuelles : uniquement les subventions notifiées ou les accords contractuels certains. Les subventions obtenues en cours d'année ne devront donc pas être estimées. Elles seront ouvertes au fil de l'eau à réception de la notification.
 - c. Identification du besoin en autorisations d'engagement (AE). La budgétisation initiale se fera sur la base des « AE égales aux CP ». L'identification des engagements juridiques à portée pluriannuelle devra être indiquée à la DBF, qui procédera à la budgétisation globale de ces AE dans le budget de l'établissement. Ces AE à portée pluriannuelle, correspondant à un engagement juridique ferme pour une durée supérieure à un an, seront allouées à la composante préalablement à la signature du contrat, après la mise en place du budget initial de la composante.
 - d. Transmission, via l'outil de saisie « Budget Sifac », de la budgétisation réalisée aux directions d'appui (DRV-AGMR et DBF) pour le 15 octobre (saisie possible à partir du 26 septembre).
 - e. Navettes éventuelles avec les directions concernées jusqu'au 28 octobre.
 - f. Présentation en conseil de composante (avec vote obligatoire pour les composantes L 713-9) du budget propre intégré en droits constatés (en charges et produits) avant le 30 novembre.

- Pour un **directeur de direction opérationnelle** :
 - a. Reprogrammation, à l'aide des fiches de suivi transmises par les services supports (AGMR ou DBF) des opérations pluriannuelles inscrites au budget 2021 pour le 7 octobre.
 - b. Présentation du projet stratégique d'activité et de la demande de moyens au cours du dialogue avec DGS et VP CA entre le 12 septembre et le 14 octobre.
 - c. Expression du besoin en autorisations d'engagement (AE).
 - d. Transmission, via l'outil de saisie « Budget Sifac », de la budgétisation à la DBF pour le 15 octobre (saisie possible à partir du 26 septembre).
 - e. Navettes avec la Direction du budget et des finances jusqu'au 28 octobre.
 - f. Arbitrages mi-novembre par la VP CA et le DGS sur le budget initial alloué au 1^{er} janvier 2022.
 - g. Au printemps 2023, suite des dialogues stratégiques et arbitrage par VP CA et DGS de l'enveloppe définitive accordée.

ANNEXE 1 : DOTATION 2023 AUX COLLEGIUMS

	ALL	SHS	LMI	DEG	Santé	L-INP	Techno	Interface	S&T	Non affecté	Dotation 2023
Dotation pédagogique - Total	342 543 €	395 683 €	162 861 €	505 404 €	1 116 323 €	1 220 310 €	734 403 €	440 413 €	664 059 €	1 395 500 €	6 977 500 €
Structures transverses établissement											234 000 €
Dotation Projet - Fonctionnement										1 000 000 €	1 000 000 €
Dotation Projet - Investissement											0 €
<i>Dotation en heures ETD au titre des heures d'enseignement</i>	<i>19 479</i>	<i>25 741</i>	<i>12 954</i>	<i>21 818</i>	<i>15 869</i>	<i>35 172</i>	<i>54 907</i>	<i>11 297</i>	<i>11 736</i>	<i>9 723</i>	218 696 HeTD
<i>Dotation en heures ETD au titre du référentiel et des PRP</i>	<i>4 589</i>	<i>6 525</i>	<i>4 965</i>	<i>3 935</i>	<i>3 502</i>	<i>19 821</i>	<i>23 547</i>	<i>854</i>	<i>9 067</i>		76 804 HeTD
<i>Estimation différentiel potentiel brut-net</i>										<i>33 000</i>	33 000 HeTD
Dotation totale en heures ETD	24 068	32 266	17 919	25 753	19 371	54 993	78 454	12 151	20 803	42 723	328 500 HeTD
Dotation HC en euros [1]	996 649 €	1 336 118 €	742 031 €	1 066 431 €	802 157 €	2 277 252 €	3 248 768 €	503 156 €	861 457 €	3 265 980 €	15 100 000 €

[1] Montant valorisé pour le budget initial à 41,41 € de l'heure (hors charges) pour les collègiuims. Les charges (≈1,5M€) sont intégrées dans la colonne "non affectée".

ANNEXE 2 - DOTATION 2023 EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT DE LA MISSION RECHERCHE

Pôles Scientifiques	A2F	AM2I	BMS	CLCS	CPM	EMPP	M4	OTELO	SJPEG	TELL	Dotation 2023
Dotation de fonctionnement aux pôles – SOCLE – tranche 1	256 144	1 083 846	538 061	341 543	353 425	580 172	606 480	296 291	314 405	284 620	4 654 987
Ligne d'équilibre budgétaire (FGSE globalisé)											450 000
Projets Pôles fonctionnement (dont 240 k€ Préciput ANR) Tranche 1	68 197	180 238	112 632	135 008	88 098	156 990	147 590	82 821	82 570	113 857	1 168 001
Doctorat											610 000
Projets CS											385 000
Structures transverses (ACBS, MSHL, EXPLOR, EDUL) ⁽¹⁾											565 000
TOTAL DOTATION (dont Préciput ANR)											7 832 988
Projets PS investissement Léger											/
Projets PS investissement Lourd											

⁽¹⁾ hors préciput ANR : ACBS : 150 000 € ; EXPLOR : 30 000 € ; MSHL : 78 000 € ; EDUL 25 000 € ; Environnement scientifique 82 000 €.